



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé en 2015 et 2017 respectivement.

DÉCLARATION

PRÉSIDENTE

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel.)

La Haye, le 30 janvier 2023

La Présidente Graciela Gatti Santana Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux Observations liminaires formulées à l'occasion de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste

Je vous remercie, Monsieur l'Ambassadeur Ephraïm, de m'offrir cette opportunité, c'est un grand privilège d'être parmi vous en cette journée solennelle, alors que le monde entier honore la mémoire des victimes de l'Holocauste, notamment celles de la communauté juive néerlandaise. J'ai écouté attentivement les paroles prononcées par Monsieur le Maire van Zanen, qui sont une source d'inspiration, et j'ai été émue par le témoignage très fort qu'a livré Madame Deborah Maarsen-Laufer, rescapée de Ravensbrück et de Bergen-Belsen.

Excellences, Mesdames et Messieurs, j'ai l'immense plaisir de vous présenter notre oratrice principale d'aujourd'hui.

La professeure Leora Bilsky fait autorité dans le domaine des études sur l'Holocauste et de la justice transformatrice. Parmi ses nombreuses fonctions, elle est titulaire de la chaire Benno Gitter des droits de l'homme et de la recherche sur l'Holocauste à la faculté de droit de l'Université de Tel Aviv, et directrice du Minerva Center for Human Rights. D'autres informations sur sa biographie impressionnante figurent dans la brochure que nous avons tous reçue aujourd'hui. Nous aurons le plaisir d'entendre ses réflexions sur Rachel Auerbach et les contributions fondamentales de celle-ci au procès Eichmann, axées sur la promesse et l'importance d'adopter une démarche privilégiant les victimes dans le contexte de la justice internationale.

Sur ce point, il est important de comprendre dans quelle mesure les rôles des victimes ont évolué, et continuent de progresser, dans les affaires judiciaires visant les crimes les plus graves commis contre l'humanité. Les procès de Nuremberg et de Tokyo se sont largement appuyés sur les preuves documentaires et, dans une moindre mesure, sur les témoignages de personnes qui n'étaient pas des victimes. Ce n'est qu'après le procès Eichmann que les prédécesseurs du Mécanisme, les tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, ont été créés et que ceux-ci en sont venus à compter, parfois en grande partie, sur les éléments de preuve présentés directement par les victimes de crimes odieux.



Les tribunaux qui ont été créés plus tard, en particulier la Cour pénale internationale, ont formalisé le rôle des victimes, leur permettant d'être représentées, de participer et d'obtenir réparation dans le cadre de procédures judiciaires. De plus en plus souvent également, les victimes ne prennent pas seulement part aux procès mais recueillent et préservent aussi des éléments de preuve, en temps réel, à mesure que les crimes sont commis, dans le but de pouvoir à terme obtenir justice pour elles-mêmes et pour leurs communautés.

De plus, une fois que la justice est rendue, de nombreuses victimes continuent de s'intéresser aux questions postérieures aux procès, telles que les demandes de libération anticipée, la possibilité de consulter facilement les archives ainsi que la lutte contre la négation du génocide et la glorification des auteurs responsables des ignominies les plus inqualifiables.

Ceci montre que les victimes ne sont plus les « bénéficiaires passifs de la justice » qu'elles étaient avant les travaux menés par Rachel Auerbach, mais qu'elles sont aujourd'hui des « participants actifs » et, de fait, un élément moteur du cycle complet de la justice. En d'autres termes, les victimes ne sont plus privées du droit d'agir par elles-mêmes.

En dépit de cette évolution importante, il reste beaucoup à faire. La professeure Bilsky a mentionné, par exemple, la dimension sexospécifique de la justice pénale internationale, notamment la ligne de conduite traditionnellement adoptée pour obtenir et produire des témoignages devant les tribunaux internationaux, où ce qu'ont vécu les femmes est souvent négligé et minimisé. Nous devons continuer à être vigilants et à mener des actions afin de combler cette lacune.

Ceci m'amène à un autre point qui mérite une attention particulière, à savoir que — et je cite ici la professeure Bilsky — « [l]a contribution des femmes au développement du droit pénal international a été marginalisée pendant de nombreuses années ». Cette réalité est peut-être largement acceptée de nos jours, mais ce que l'on ne connaît pas encore est l'étendue de cette marginalisation, qui reste sous-estimée, et les diverses formes qu'elle a pu revêtir.

La professeure Bilsky s'adressera à nous en se fondant non seulement sur sa propre expérience en tant que femme dans ce domaine mais, ce qui est peut-être encore plus remarquable, à travers le prisme d'un écueil qui n'est pas le sien : être une femme sans compétences d'expert. Car Rachel Auerbach était l'une de ces personnes qui — après avoir eu l'énergie nécessaire pour survivre à la Shoah — a encore dû franchir les obstacles qu'il y avait non seulement à être une femme dans les années 50 et 60 mais aussi à être une femme qui n'était pas à l'époque aussi qualifiée que ses collègues masculins. Le fait que la professeure Bilsky, dont les qualifications sont incontestables, attire l'attention sur cette intersectionnalité est en soi une contribution précieuse.

La présentation qui sera faite cet après-midi portera essentiellement sur le procédé novateur de Rachel Auerbach et sur la manière dont elle a réussi à faire en sorte que les témoignages des victimes aient un retentissement durable. La justice pénale internationale ne s'accomplit pas par le seul travail des juges et des professionnels du droit mais elle est aussi rendue possible par les femmes et les hommes audacieux qui décident de sortir de l'ombre et de partager leurs histoires. Ils méritent d'être entendus, et notre devoir est de les écouter.

Dans sa dernière publication, la professeure Bilsky fait état d'un article de journal écrit par Rachel Auerbach, dans lequel celle-ci laisse entendre que le procès Eichmann a été une occasion pour les vivants d'écouter les « pleurs silencieux » de ceux qui ont péri dans la Shoah. Alors que nous sommes



rassemblés au Palais de la Paix pour rendre hommage à la mémoire des victimes de l'Holocauste, imaginons qu'elles sont là, pleurant en silence avec nous.

Je cède à présent la parole à notre éminente oratrice, la professeure Leora Bilsky.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Tél. Arusha : +255 (0)27 256 5376

Tél. La Haye : +31 (0)70 512 5691

Adresse électronique : mict-press@un.org

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)

www.irmct.org